

SÉANCE SPÉCIALE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, LE 15 AOÛT 2017, À 17 H.

Ordre du jour

1. Agence AX Design – 132, boulevard Antonio-Barrette – acquisition des éléments décoratifs
2. Piste cyclable sur l'avenue des Clercs entre le rang Sainte-Julie et l'avenue Rosa – sécurisation – mandat
3. Vélo triporteur – vente
4. Gilles Malo inc. – certificat de paiement no 2
5. Arcand-Laporte-Klimpt – honoraires
6. Partie du lot 4 928 765 – monsieur Richard Adam – cession de terrain
Canalisation de fossés :
 7. 145, rang de la Deuxième-Chaloupe
 8. 48, rang de la Première-Chaloupe ouest
9. Avis de motion et premier projet – règlement numéro 1189-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 300-C-1990 – zone R-1 295 (secteur rang Sainte-Julie)
10. Programme d'infrastructure Québec Municipalités (PIQM) – bâtiment communautaire situé au 34, 1^{ère} Avenue – demande d'aide financière
11. Livre d'histoire de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies – mise à jour – mandat

Sont présents :

monsieur Alain Larue, maire
madame Marie-Christine Laroche, conseillère, quartier Sainte-Julie
monsieur Serge Landreville, conseiller, quartier Riverain
madame Suzanne Dauphin, conseillère, quartier Bocage
monsieur Jean-Guy Forget, conseiller, quartier Vivaldi
monsieur Régis Soucy, conseiller, quartier Notre-Dame
madame Nicole Chevalier, conseillère, quartier Chaloupe

Participent également à cette séance, madame Marie-Andrée Breault, monsieur Carol Henri et madame Sylvie Malo, respectivement directrice générale, directeur général adjoint et greffière.

Ouverture de la séance

Monsieur le maire Alain Larue déclare la séance spéciale ouverte à xxx.

Ouverture de la séance

Monsieur le maire Alain Larue ouvre la séance à 17 h.

Adoption de l'ordre du jour

464-08-2017

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance spéciale tel que présenté.

465-08-2017

1. Agence AX Design – 132, boulevard Antonio-Barrette – acquisition des éléments décoratifs

ATTENDU QUE les services administratifs de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ont emménagé dans l'immeuble situé au 132, boulevard Antonio-Barrette;

ATTENDU QU'il y a lieu d'acquérir des éléments décoratifs afin de finaliser l'aménagement des bureaux et des aires d'attente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu :

D'autoriser un budget estimé à 27 394,69 \$, taxes en sus, pour l'acquisition des différents éléments décoratifs dédiés à l'aménagement des bureaux et des aires d'attente du 132, boulevard Antonio-Barrette;

QUE cette dépense soit financée à même de fonds de roulement sur une période de dix ans.

466-08-2017

2. Piste cyclable sur l'avenue des Clercs entre le rang Sainte-Julie et l'avenue Rosa – sécurisation – mandat

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies désire sécuriser la piste cyclable sur l'avenue des Clercs entre le rang Sainte-Julie et l'avenue Rosa;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'un consultant pour analyser la situation et émettre des recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu :

DE mandater CLA experts-conseils inc. pour procéder à l'analyse de la sécurisation de la piste cyclable sur l'avenue des Clercs entre le rang Sainte-Julie et l'avenue Rosa, le tout selon l'offre de services datée du 15 août 2017, au prix de 6 000 \$, taxes en sus.

467-08-2017

3. Vélo triporteur – vente

ATTENDU que la Ville de Notre-Dame-des-Prairies désire se départir de son vélo triporteur;

ATTENDU que la Ville de Chambly a manifesté son intérêt d'acquérir ledit vélo triporteur pour la somme de 1 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies vende son vélo triporteur à la Ville de Chambly, pour la somme de 1 500 \$;

QUE ledit vélo triporteur soit vendu tel quel, sans aucune garantie.

468-08-2017

4. Gilles Malo inc. – certificat de paiement no 2

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Gilles Malo inc. l'exécution de travaux dans le cadre du réaménagement intérieur partiel du 225, boulevard Antonio-Barrette;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de madame Emmanuelle Klimpt, architecte de Arcand-Laporte-Klimpt, et que cette dernière émet le certificat de paiement no 2 et en recommande le paiement dans sa lettre du 13 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Suzanne Dauphin, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu :

DE payer à Gilles Malo inc. la somme de 120 284,92 \$, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1174-2017.

469-08-2017

5. Arcand-Laporte-Klimpt – honoraires

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a retenu les services de Arcand-Laporte-Klimpt relativement au réaménagement intérieur partiel du 225, boulevard Antonio-Barrette et que cette dernière produit sa note d'honoraires professionnels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu :

DE payer à Arcand-Laporte-Klimpt la somme de 1 621,15 \$, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1174-2017.

470-08-2017

6. Partie du lot 4 928 765 – monsieur Richard Adam – cession de terrain

ATTENDU QU'une demande a été déposée à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies par monsieur Richard Adam, lequel sollicite que l'irrégularité de son terrain soit corrigée par la cession d'une partie du lot numéro 4 928 765 située au sud-est de son immeuble sis au 203, rue Villeneuve;

ATTENDU QUE la note du 13 juillet 2017 de monsieur Serge Adam, directeur des Services techniques, précise que cette irrégularité semble avoir été causée par une non rectification des limites du lot lors du dessin de la rue Villeneuve et que la correction de cette situation n'aurait aucune incidence sur le tracé de rue actuel ni sur les services municipaux;

ATTENDU QUE la Ville n'a aucune prétention et ne désire faire valoir aucun privilège concernant l'emprise de rue visée par les présentes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies accepte de céder à monsieur Richard Adam la partie du lot numéro 4 928 765, d'une superficie approximative de 195 m², contigüe à son immeuble;

QUE cette cession soit consentie pour la somme d'un dollar (1 \$);

QUE l'acquéreur assume tous les frais d'arpentage, de subdivision ainsi que les frais notariés découlant de ladite cession;

QUE monsieur Alain Larue, maire, et/ou, en son absence ou incapacité, madame Suzanne Dauphin, conseillère, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Canalisation de fossés :

471-08-2017

7. 145, rang de la Deuxième-Chaloupe

ATTENDU la demande déposée par le propriétaire du 145, rang de la Deuxième-Chaloupe, visant la canalisation du fossé face à sa propriété;

ATTENDU la recommandation du 13 juillet 2017 de monsieur Serge Adam, directeur des Services techniques de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, concernant cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu :

QUE la Ville autorise les travaux de canalisation du fossé situé en façade du 145, rang de la Deuxième-Chaloupe, entre les deux entrées charretières existantes, sur une distance d'environ 21 mètres et ce, conditionnellement à ce qui suit :

- que les conduites pour la portion du fossé entre les deux entrées charretières existantes, ainsi que pour le ponceau à remplacer, soit de type polyéthylène de haute densité (PEHD) 320 kPa, à paroi lisse et joints étanches, de diamètre à déterminer par la Ville avec le consultant mandaté pour le projet de réfection de la chaussée du rang de la Deuxième-Chaloupe;
- que l'élévation de la canalisation à être installée soit également validée par le consultant de la Ville;
- qu'un puisard de béton ou de PEHD avec fond soudé et radier des conduites à 300 mm au-dessus du fond, avec cadre et grille de fonte d'un diamètre à déterminer par la Ville avec le consultant mandaté pour le projet de réfection de la chaussée du rang de la Deuxième-Chaloupe, soit installé au centre de la section faisant l'objet de la présente demande de canalisation;
- que l'ensemble des conduites et des puisards soit installé selon les recommandations du manufacturier;
- qu'un « cours d'eau » d'un minimum de 100 mm plus bas que la limite de l'accotement du rang de la Deuxième-Chaloupe soit maintenu au-dessus de la conduite installée en façade de la propriété, avec pente vers le puisard requis;
- que la grille de puisard soit installée à une élévation permettant de maintenir la pente minimum de 0,3 % calculée à partir de l'élévation des entrées charretières contiguës;
- que l'ensemble des travaux soit à l'entière charge du propriétaire de l'immeuble visé par la présente demande.

472-08-2017

8. 48, rang de la Première-Chaloupe ouest

ATTENDU la demande déposée par les propriétaires du 48, rang de la Première-Chaloupe ouest, visant la canalisation du fossé face à leur propriété;

ATTENDU la recommandation du 13 juillet 2017 de monsieur Serge Adam, directeur des Services techniques de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, concernant cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu :

QUE la Ville autorise les travaux de canalisation du fossé situé en façade du 48, rang de la Première-Chaloupe ouest, entre les deux entrées charretières existantes, sur une distance d'environ 25 mètres et ce, conditionnellement à ce qui suit :

- que les conduites pour la portion du fossé entre les deux entrées charretières existantes, ainsi que pour le ponceau de l'entrée charretière à l'est de la propriété visée par la présente demande, à remplacer, soit de type polyéthylène de haute densité (PEHD) 320 kPa, à paroi lisse et joints étanches, de diamètre d'un minimum de 300 mm;
- que l'élévation de la canalisation à remplacer soit validée par les services municipaux;
- qu'un puisard de béton ou de PEHD avec fond soudé et radier des conduites à 300 mm au-dessus du fond, avec cadre et grille de fonte d'un diamètre minimum de 450 mm, soit installé au centre de la section faisant l'objet de la présente demande de canalisation;
- que l'ensemble des conduites et des puisards soit installé selon les recommandations du manufacturier;
- qu'un « cours d'eau » d'un minimum de 100 mm plus bas que la limite de l'accotement du rang de la Première-Chaloupe ouest soit maintenu au-dessus de la conduite installée en façade de la propriété, avec pente vers le puisard requis;
- que la grille de puisard soit installée à une élévation permettant de maintenir la pente minimum de 0,3 % calculée à partir de l'élévation des entrées charretières contiguës;
- que l'ensemble des travaux soit à l'entière charge des requérants.

9. Avis de motion – règlement numéro 1189-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 300-C-1990 – zone R-1 295 (secteur rang Sainte-Julie)

473-08-2017

Monsieur Serge Landreville donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1189-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 300-C-1990, tel qu'amendé, afin de modifier la zone R-1 295 pour en faire la nouvelle zone R-3 295 et y ajouter les usages habitations résidentielles bi, tri et multifamiliales ainsi que les normes d'implantation s'y rapportant.

Adoption premier projet – règlement numéro 1189-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 300-C-1990 – zone R-1 295 (secteur rang Sainte-Julie)

474-08-2017

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 1189-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 300-C-1990 – zone R-1 295 (secteur rang Sainte-Julie);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 1189-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 300-C-1990 – zone R-1 295 (secteur rang Sainte-Julie).

10. Programme d'infrastructure Québec Municipalités (PIQM) – bâtiment communautaire situé au 34, 1^{ère} Avenue – demande d'aide financière

475-08-2017

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a pris connaissance du guide sur les règles et normes du Programme d'infrastructures Québec Municipalités (PIQM);

ATTENDU QU'il y a urgence d'effectuer des travaux afin d'assurer la sécurité des lieux au bénéfice des utilisateurs dont la majorité est des enfants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Suzanne Dauphin, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies autorise la présentation d'une nouvelle demande d'aide financière dans le cadre du volet 5.1 du PIQM relativement au projet de réfection du bâtiment communautaire situé au 34, 1^{ère} Avenue;

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet;

QUE monsieur Alain Larue, maire, et/ou madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, soit et est autorisé(e) à signer les documents de demande de subvention relatives audit projet dans le cadre du volet 5.1 du PIQM.

11. Livre d'histoire de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies – mise à jour – mandat

Ce point est retiré de la présente séance et sera traité lors d'une séance ultérieure.

Considérant que l'ensemble des membres du conseil participe à la présente séance spéciale, il est convenu d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour, savoir :

12. Réfection – toiture du bâtiment des organismes

476-08-2017

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a retenu, le 19 juin 2017, l'offre de services soumise par Bellemare Couvertures Itée en ce qui a trait à la réfection de la toiture du bâtiment des organismes de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies tel que confirmé par la résolution numéro 379-06-2017;

ATTENDU QUE le prix soumis dans cette offre de services s'est avéré erroné;

ATTENDU la nouvelle offre de services soumise par Bellemare Couvertures Itée concernant ladite réfection de toiture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Suzanne Dauphin, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu :

QUE la résolution numéro 379-06-2017 adoptée à la séance municipale tenue le 19 juin 2017 soit rescindée et que la décision en découlant soit annulée;

DE retenir la nouvelle proposition de Bellemare Couvertures Ltée pour procéder à la réfection de la toiture du bâtiment des organismes, le tout selon l'offre de services datée du 14 août 2017 au prix de 23 750 \$, taxes en sus;

QUE cette dépense soit financée à même de fonds de roulement sur une période de dix ans;

QUE les travaux ci-dessus décrits soient réalisés d'ici le 31 décembre 2017.

Levée de la séance

477-08-2017

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 17 h 27.

Sylvie Malo
Greffière

Alain Larue
Maire